

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE VAUCLUSE

COMMUNE DE SARRIANS

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif à l'enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude
d'utilité publique pour l'établissement et le maintien d'une canalisation
publique d'eau usée dans la commune de Sarrisans

ENQUETE RELATIVE

~~11/3~~

A

l'enquête publique préalable à l'instauration d'une
sembrude d'ubilité publique pour l'établissement et la
maintien d'une canalisation publique d'eaux usées
dans la commune de SARRIANS

En exécution de l'arrêté d+n° 2013 - 045 - 0003 du 14/03/2013 de monsieur le Préfet
de Vaucluse, je soussigné, M. BAYET Michel
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 pages, pour
recevoir pendant Neuf jours consécutifs (sauf les dimanches et jours fériés)
de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à
17 heures 00 les observations du public.

A SARRIANS le 14 mars 2013

Première journée :

Le 18 mars 2013 de 13 heures 30 à 17 heures

1° Observations de M.

Visite de Mr et Mme MAESTRE, Moulin des puits, 84260 SARRIANS,
qui se sont engagés à formuler leurs observations par lettre adressée
avant la fin de l'enquête à la mairie de SARRIANS (84), siège de l'enquête.

L'OE.
~~Bayet~~
Bayet

JB

Observations écrites de M. et Mme MAESTRE admises
en mains propres, par M. MAESTRE, en faveur le 21 mars 2013.

JB

M.& Mme MAESTRE

371 Chemin du mourre des puits

84260 SARRIANS

Monsieur Commissaire enquêteur,

Suite a notre entrevu dernièrement en Mairie et comme nous vous l'avons expliqué nous ne pourrions accepter la proposition de la Mairie pour une indemnité de 110 €,

Nous tenons à vous informer monsieur le commissaire enquêteur,

- sur le plan général annexé au dossier de l'enquête publique ce réseau est implanté parallèlement au mur de protection hors ce mur de protection suite à l'enquête publique sous le numéro SI 2007-10-19-0010 DDAF se trouve avec notre accord sur la commune de LORIOL DU COMTAT et traverse une parcelle nous appartenant, parcelle n°346 section E, lieu dit : les puits
- dans le dossier de l'enquête en cours n'apparaît pas les niveaux de fils d'eau de raccordement de la parcelle n° 55 de M.& Mme TORRANO , (raccordement en méthode gravitaire ou utilisation d'une station de relevage privative) et vue la différence d'altimétrie entre la parcelle n°55 et le chemin tout laisse à croire que M.& Mme TORRANO devront se raccorder et prendre à leurs charge la pompe de relevage pour rejeter dans le regard en attente prévu dans ce tracé.

Il serait irrespectueux de la part d'une commune de favoriser une habitation existante sur la colline au détriment d'une autre, celle de M. & Mme TORRANO.

Par équité, cette habitation sur la colline devrait elle aussi utiliser une pompe de relevage

Quant aux nouvelles constructions sur cette colline, elles pourraient utiliser un assainissement autonome mais il est vrai que vu la topographie du terrain son cout serait assez si non très élevé.

Monsieur le commissaire enquêteur, le tracé le moins contraignant et afin que toutes les habitations soient raccordées en gravitaire ne se trouverais pas à l'endroit prévu dans la

AB

Handwriting practice lines consisting of 20 horizontal dashed lines.

Handwritten signature

proposition de la mairie mais plutôt devrais traverser la parcelle n°53 pour rejoindre le chemin communal avec :

- une économie nette de linéaire de tuyaux de réseaux
- une économie au nombre de regards en moins
- les tranchées à réaliser, en dehors des fondations du mur de protection, ne seraient pas plus importantes en linéaire.
- Et enfin toutes les habitations pourront être raccordées en gravitaire à ce réseau.

Toutefois Monsieur Commissaire enquêteur, nous accepterions le tracé proposé par la mairie et en contre partie de cette servitude nous souhaiterions:

- La construction du mur de protection contre les inondations en lieu et place du mur actuel en parpaings et venant ce raccordé au droit du mur restant,
- De conserver le mur restant à la place du merlon de terre prévu dans le projet (la finition de ce mur sera a ma charge)
- Mise en place du réseau d'assainissement parallèle au mur de protection sur la partie Sud,
- La rétrocession par la commune de la parcelle de terrain située au Nord du mur de protection sur toute la longueur de la parcelle n°60,
- Le raccordement a titre gracieux de notre habitation au réseau d'assainissement collectif (branchement au collecteur et pose d'un tabouret de branchement)
- Un droit de passage sur le terrain communal traversé par le réseau pour accès à nos parcelles situés sur la commune de LORIOLE DU COMTAT,

PM : La mairie nous a annoncée que les futures parcelles à construire seraient frappées d'une P.V.R.

SARRIANS le 21 mars 2013



2 Pièces jointe : extrait cadastral de SARRIANS et LORIOLE DU COMTAT

AB

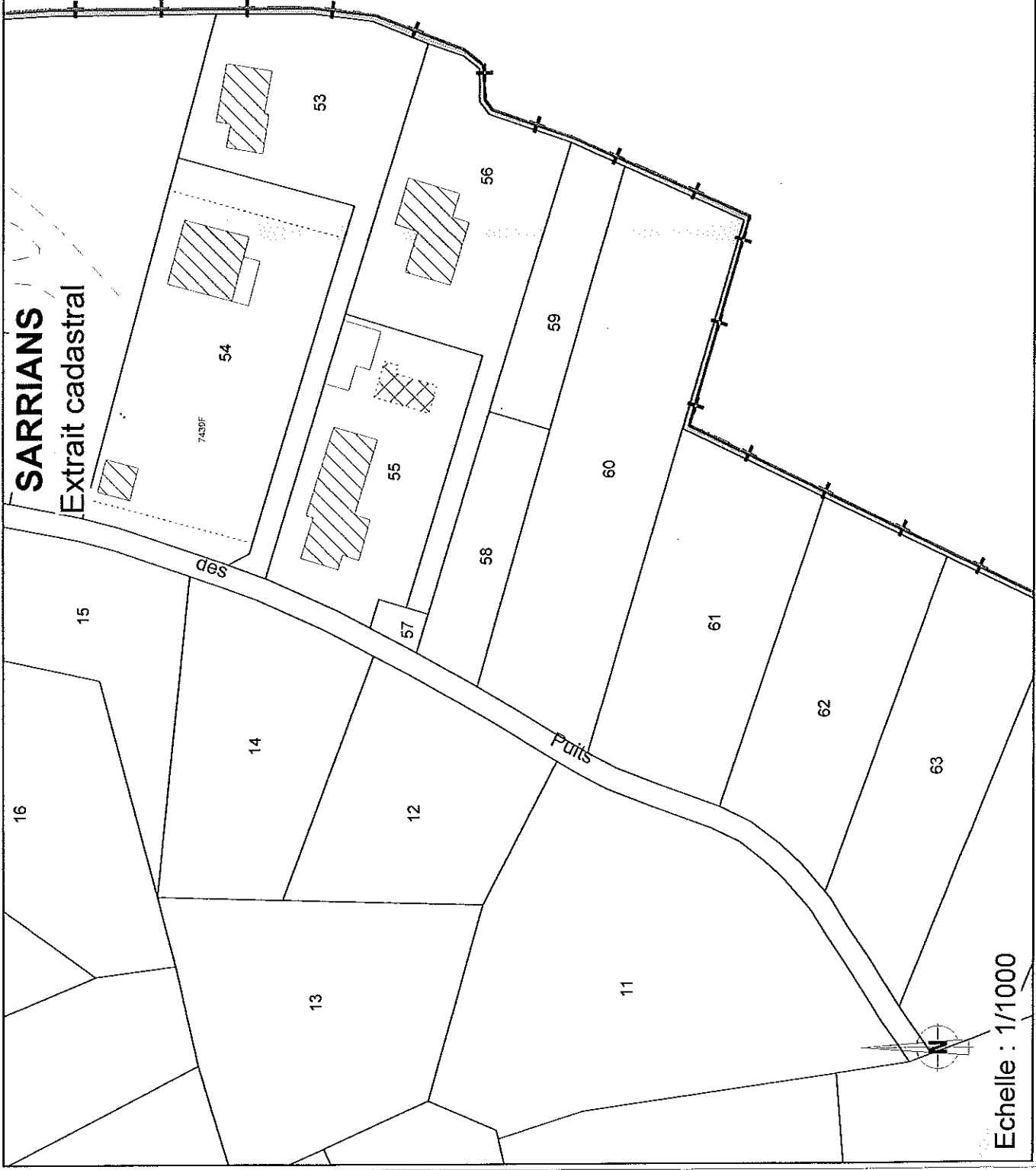
Pièces jointes aux observations écrites de M. H. H. AESTRE

Handwritten notes on a page with horizontal dashed lines. The page is mostly blank, with only the header text and a signature at the bottom.

M. H. H. AESTRE et

SARRIANS

Extrait cadastral



Echelle : 1/1000

Edité le 20/03/2013

source : DGI-cadaastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

~~1/B~~

Couvert de M. TORRANO Raphaël reçu en
Moine le 21 mars 1813

~~1/B~~

JOURRAU RAPHAEL

364

min le Tourne des Puits

260 Sarriens

riens le 19 Mars 2013,

M. Bongiraud Jean-Louis
Maire de Sarriens.

Monsieur,

Suite à l'enquête publique menée dans notre quartier,
on m'a informé que je devrais mettre une pompe de relevage pour
pouvoir m'y raccorder. Or ce passage n'est pas le plus court,
si on faisait les travaux sur un autre passage je n'aurais pas
besoin de pompe, c'est ce que je m'oppose pas à me raccorder
mais je demanderais à ceux que le branchement et la pompe
soit pris en charge et l'entretien par la mairie. Ma fosse
septique marche très bien, il y a 17 ans quand j'ai construit
on me l'aurait demandé, je l'aurais inclus dans mon crédit.
Là j'ai mes deux enfants qui font des études donc dépenses.
Et tout ceci aux profits de certains pour débloquer des
parcelles constructibles. Je ne peux subir ces frais supplémentaires.

Cordialement.

Jourrau

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ**

Département :
VAUCLUSE

Commune :
LORIOL-DU-COMTAT

Section : E
Feuille : 000 E 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/03/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

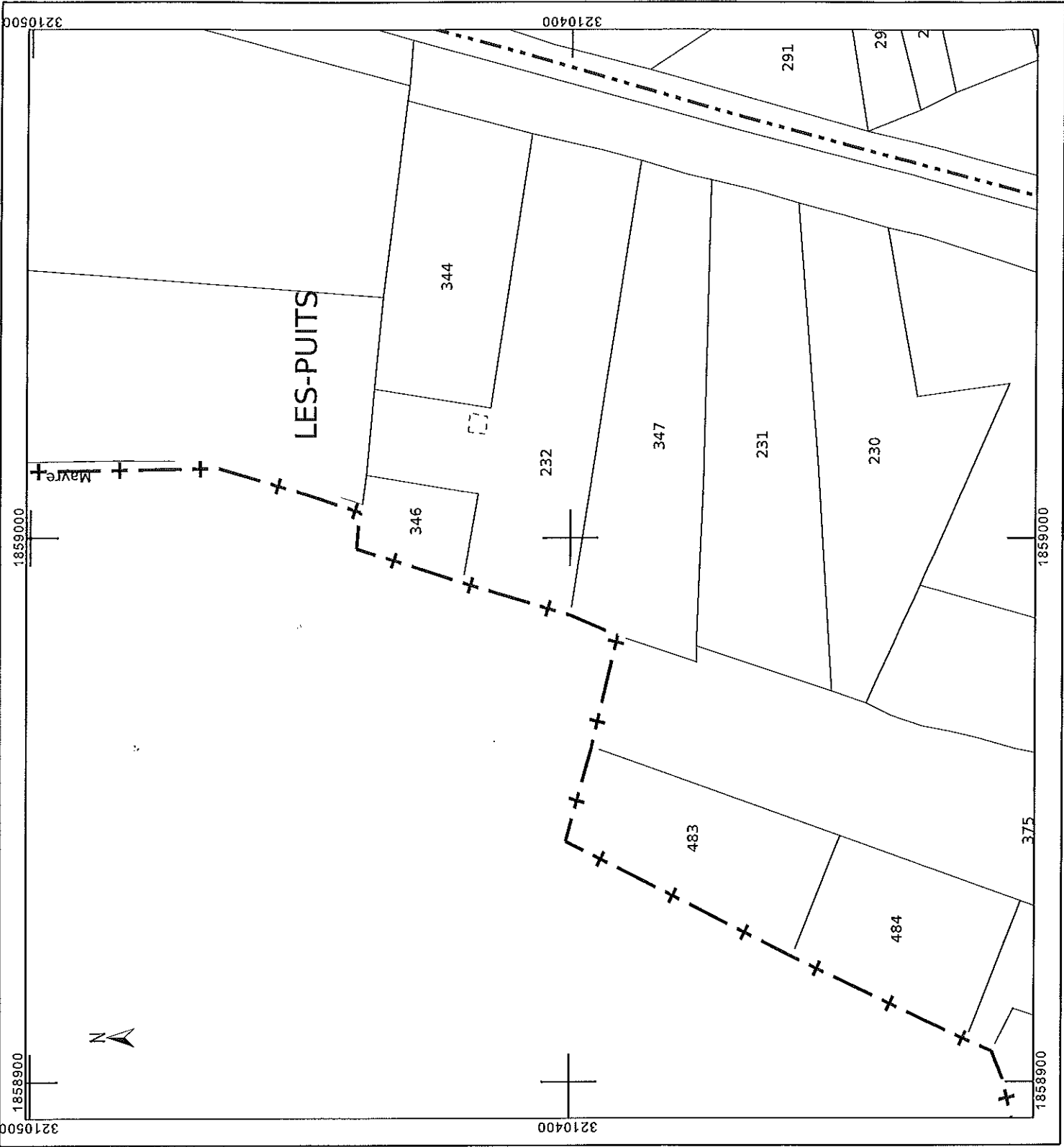
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

AVIGNON
Cité Administrative 84098
84098 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 72 61 -fax 04 90 27 72 72
cdfi.avignon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2012 Ministère de l'Économie et des Finances



11⁵B

Handwriting practice lines consisting of 20 horizontal dashed lines.

11⁵B

AB

Courrier de Mme COLONIEU Micheline et de Mme Christine
WOLKENSINGER déposé en mairie le 21.03.2013

J. M. B. et

Nous soussignées, Micheline COLONIEU et
WOLKENSINGER Christine, propriétaires des parcelles
BL 16 et 17 situées au Houme des Puits.

Sur ces parcelles nous sollicitons le
raccordement au tout à l'égout afin que
notre assainissement soit conforme et en vue d'une
future construction.

Sarriens, le 21 Mars 2013.

~~M. Colonieu~~

~~Wolkensinger~~

~~113~~

Lined writing area with a diagonal line across it.

Page non remplie pour cause d'erreur

~~113 pt~~

11B

Lined writing area with horizontal dashed lines and a diagonal solid line crossing from the bottom left to the top right.

Page non remplie pour cause d'erreur

Arch 11B pt

1/B

3e, messaigé Stéphane Verdet demeurant
le Mouze des Puits à Sarcis, souhaite faire
part de mes observations ci-après :

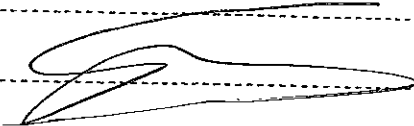
Mon terrain est à une distance de 100 mètres
du col de leur public des eaux usées. Je fonctionne
depuis longtemps en assainissement autonome et ait
demandé en 2007 un raccordement au réseau public.

Il est vraiment dommage, aujourd'hui, d'être
obligé de fonctionner en assainissement autonome
alors qu'une installation menant à une station
d'épuration existe à faible distance et est
accessible techniquement (pente suffisante).

Le champ d'épandage de mon assainissement
se trouve actuellement en sur-plomb de quelques
mètres au dessus des parcelles construites du quartier
du Mouze des Puits. Son élimination pourrait
je pense être bénéfique sur le plan sanitaire pour
tous les riverains.

Il est regrettable que le collecteur ait été mis
en extrême limite de la commune sans garder un accès
ou prévoir une conduite permettant de récupérer les eaux
usées sur toute la longueur du chemin du Mouze des Puits
pour les constructions existant à l'ouest de ce chemin ainsi
que pour les éventuelles constructions à venir.

Sarcis, le 22/03/13



Stéphane Verdet

AB

Le 22 mars 2013 à 17 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné M. Michel BAYET, Par délégation le 1^{er} adjoint MONDE déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant neuf jours consécutifs du 14 mars 2013 au 22 mars 2013

de 8 heures 30 à 12 heures 30
et de 13 heures 30 à 17 heures 00

(sauf les dimanches et jours fériés).

Les observations ont été consignées au registre par H. VERDET, 1 personnes (pages N° à 1 page 10)

En outre, j'ai reçu 3 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1° Lettre en date du 21 03 2013 de M. et Mme MAESTRE (p. 2 à 5)
remise en mains propres pour M. MAESTRE

2° Lettre en date du 21 03 2013 de M. TORRANO Raphaël
page 6) reçue par courrier

3° Lettre en date du 21 03 2013 de Mmes COLONIAU Micheline
page 7) et WOLKINSINGER Charshine déposée en Mairie

Pour le Maire,
et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
ROBERT ONDE

[Signature]
Pour le Maire,
et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
MONDE

[Signature]